



Date de la séance : 03 février 2022
Date de la convocation : 27 janvier 2022
Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents
ou représentés : 27

République Française
Département de Loire-Atlantique

Procès-verbal Conseil Municipal - Séance du 03 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois février, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, salle des 3 îles, en vertu des articles L.2121.10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence d'Anthony BERTHELOT, maire.

Membres présents (22) : Anthony BERTHELOT, Fabienne LEMONNIER, Laurent DENELE, Christine BARBARIN, Sophie BIALAIS-FERNAGU, Stéphane PLAÇAIS, Leila BOUNOUS, Kévin GUEGUEN, Eric MORAZZANI, Catherine SEGUINEAU, Nelly GAUROIS, David THOMAS, Jean-Noël ARNOUX, Amélie RICHARD, Audrey POISSON, Teddy LOCQUARD, Serge DAVID, Hélène WALLYN, Pascal DUBLINEAU, Dany LEFEBVRE, Michel SOUTADÉ, Carole BALCON.

Pouvoirs (5) : Gwenvaël DURET à Laurent DENELE. Georges DROBYSZ à Fabienne LEMONNIER. Fabienne DAVID à Sophie BIALAIS-FERNAGU, Jérôme COLLIER à Teddy LOCQUARD, Léon DELARCHAND à Anthony BERTHELOT.

Secrétaires de séance : Sophie BIALAIS-FERNAGU et Dany LEFEBVRE.

Table des matières

| | |
|---|----|
| 1 – DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE..... | 1 |
| 2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 09 DECEMBRE 2021..... | 2 |
| 3 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L2122.22 DU CGCT..... | 2 |
| 4 – RAPPORT CLECT NANTES METROPOLE – APPROBATION..... | 4 |
| 5 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022..... | 7 |
| 6 – TABLEAU DES EFFECTIFS. MODIFICATION – APPROBATION..... | 11 |
| 7 – RECOURS BENEVOLAT POUR LA NAVETTE DU JEUDI – APPROBATION CONVENTION..... | 12 |
| 8 – REGLEMENT INTERIEUR POUR L'UTILISATION DES VEHICULES MUNICIPAUX..... | 13 |
| 9 – DEBAT PROTECTION SOCIALE..... | 15 |
| 10 – PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE..... | 16 |
| 11 – FORFAIT MOBILITES DURABLES – MISE EN PLACE AU SEIN DE LA COLLECTIVITE..... | 17 |
| 12 – PLAFONDS DE PRISE EN CHARGE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION..... | 19 |
| 13 – JARDINS FAMILIAUX – REGLEMENT INTERIEUR – APPROBATION..... | 21 |
| 14 – JARDINS FAMILIAUX – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION JARDINS DES ILES – APPROBATION..... | 21 |
| 15 – INSCRIPTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DE LA CHAPELLE FORERIE..... | 22 |
| 16 – MISE EN PLACE DE L'ASTREINTE FINANCIERE EN URBANISME..... | 23 |
| 17 – AIDE A LA RELANCE DE LA CONSTRUCTION DURABLE..... | 25 |
| 18 – QUESTIONS CITOYENNES AU CONSEIL MUNICIPAL..... | 25 |

1 – Désignation des secrétaires de séance

Sophie BIALAIS-FERNAGU et Dany LEFEBVRE sont désignées secrétaires de séance.

2 – Approbation du procès-verbal du 09 décembre 2021

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire

Aucune remarque. Approuvé à l'unanimité.

Pascal DUBLINEAU précise qu'il enregistre la séance.

3 – Délégations du conseil municipal au maire, conformément à l'article L2122.22 du CGCT.

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire

Ce point a été examiné :

- Par la commission urbanisme, travaux, espaces verts du 19 janvier 2022
- Par la commission éducation, animation de la vie locale du 20 janvier 2022
- Par la commission solidarités, citoyenneté du 17 janvier 2022
- Par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 18 janvier 2022.

| Objet | Tiers | Montant TTC | Date d'engagement |
|---|-----------------------------|-------------|-------------------|
| ACTION CULTURELLE - CATERING NUITS DU CIRQUE DU 10 AU 15 NOVEMBRE 2021 172 REPAS | AU GOUT DE LA RUE | 2 104,50 € | 10/11/2021 |
| GYMNASSE HI - AUDIT SUR LE BATIMENT | QUALICONSULT | 4 500,00 € | 16/11/2021 |
| SALLE 3 ILES - REMPLACEMENT LUMINAIRES EXTERIEURS | SIME FRANCE SAS | 6 935,69 € | 16/11/2021 |
| ECOLES - RESEAU-PARE FEU-FILTRAGE URL-VPN-PORTAIL ACTIF | APS SOLUTIONS INFORMATIQUES | 4 895,28 € | 16/11/2021 |
| ELEMENTAIRE PIERRE MARA - CLASSE MOBILE DE 13 POSTES | APS SOLUTIONS INFORMATIQUES | 12 812,56 € | 16/11/2021 |
| ELEMENTAIRE JULES FERRY - CLASSE MOBILE DE 13 POSTES | APS SOLUTIONS INFORMATIQUES | 12 812,56 € | 16/11/2021 |
| ELEMENTAIRE JULES FERRY - CLASSE MOBILE DE 8 POSTES | APS SOLUTIONS INFORMATIQUES | 9 117,00 € | 16/11/2021 |
| MAGASIN - VEHICULE PIAGGIO RESTAURATION SCOLAIRE | KERTRUCKS | 45 000,00 € | 19/11/2021 |
| CADRE DE VIE - PROTECTION DE PANNEAUX A VISSER | CASAL SPORT | 3 645,42 € | 23/11/2021 |
| PISCINE BOURGONIERE - PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE 2020 | VILLE DE SAINT-HERBLAIN | 14 344,00 € | 23/11/2021 |
| PISCINE BOURGONIERE - SOLDE PARTICIPATION 2021 | VILLE DE SAINT-HERBLAIN | 31 414,86 € | 23/11/2021 |
| ELEMENTAIRE PIERRE MARA - CHANGEMENT DE CHAUDIERE + OPTION POT A BOUES + TRAVAUX D'ISOLATION | THERMIQUE DE L'OUEST | 30 415,56 € | 29/11/2021 |
| MAGASIN - PRODUITS ENTRETIEN MENAGER-STOCK | PLG GRAND OUEST | 3 787,78 € | 03/12/2021 |
| PEL - ECOLE DU SPORT ET ARTS PLASTIQUES 2021 | AMICALE LAIQUE BASSE INDRE | 4 000,00 € | 08/12/2021 |
| ACTION CULTURELLE - CONCEPTION GRAPHIQUE TRIMESTRIELLES FLYERS CARTES POSTALES DE LA SAISON ICI OU LA | PITHON GEOFFROY | 4 000,00 € | 08/12/2021 |
| ECOLES - CAPTEURS CO2 | TESSIER ELECTRICITE | 2 979,00 € | 08/12/2021 |
| ACTION CULTURELLE - CONTRAT DE CESSION FANFARE ZYGOS BRASS BAND PYROMENE 17 DECEMBRE 2021 | ZYGOMAT'HIC | 2 915,60 € | 13/12/2021 |
| ACTION CULTURELLE - CONTRAT DE CESSION PYROMENE 17 DECEMBRE 2021 | LA MACHINE | 15 718,44 € | 13/12/2021 |
| CADRE DE VIE - ELAGAGE DES PLATANES DES QUAIS | LE LESTIN ELAGAGE | 13 056,00 € | 13/12/2021 |
| COMPLEXE TABARLY - REPARATION VMC VESTIAIRES | THERMIQUE DE L'OUEST | 3 633,12 € | 15/12/2021 |
| MAISON DES ASSOS - REPARATIONS MEMBRANE | ATTILA SYSTEME NANTES OUEST | 3 155,24 € | 15/12/2021 |
| MULTI ACCUEIL - DESEMBOUAGE DU PLANCHER | THERMIQUE DE L'OUEST | 4 870,80 € | 15/12/2021 |

| | | | |
|---|---------------|------------|------------|
| CANTINE BI - 3 TABLES INOX ET UN BATTEUR DE 40L+20L | CORBE CUISINE | 8 848,43 € | 17/12/2021 |
| CANTINE BI - INTERVENTION SUR LAVEUSE | CORBE CUISINE | 3 514,01 € | 22/12/2021 |

Serge DAVID : Par rapport à l'audit pour le gymnase de Haute-Indre, vous allez faire un audit ou cet audit est déjà fait ? Un audit avait déjà été fait pour ce bâtiment, c'est pour ça que l'on se pose la question « pourquoi un deuxième audit ? » puisque dans les prévisions qui avaient été faites dans l'audit, c'était dans le but de voir les consommations notamment pour le chauffage qui étaient importantes et voir éventuellement pour des aménagements internes à ce gymnase suite aux travaux qui avaient déjà été effectués déjà à l'étage avec la réfection du sol, etc. Est-ce que vous pouvez nous expliquer pourquoi un nouvel audit et dans quel but ?

Eric MORAZZANI : Cet audit a été fait plus par rapport à l'état général du bâtiment, à savoir dans quel état il était, s'il fallait envisager des travaux et s'il était toujours en conformité, non pas sur sa consommation ce n'était pas le but recherché.

Serge DAVID : Je n'ai pas eu la réponse.

Anthony BERTHELOT : Mais si, on vient de le dire. Il y a un audit qui avait été fait au regard de la dépense énergétique du bâtiment et d'autres éléments comme celui-là, l'audit que nous avons porté est un audit d'état structurel du bâtiment, dans quel état est le bâtiment et s'il y a des travaux à engager, combien ça coûte et sous quel délai. Ce n'est pas du tout un audit énergétique ou de restructuration en interne, etc. etc.

Serge DAVID : Deuxième question concernant le véhicule Piaggio pour la restauration scolaire, on avait posé la question de savoir si c'est un véhicule neuf que vous avez acheté et c'est un véhicule à quelle énergie ?

Eric MORAZZANI : Ce n'est pas un véhicule neuf, c'est à énergie électrique.

Serge DAVID : Merci. Ma troisième question était sur le changement de la chaudière à l'école élémentaire de la pierre Mara, une étude devait être faite par l'ADEME et nous n'avions pas eu les résultats.

Anthony BERTHELOT : Juste avant de répondre à cette question, il y a une erreur, le véhicule pour la restauration scolaire n'est pas électrique mais un GPL parce qu'il fallait attendre 2025 pour un électrique parce qu'aujourd'hui le marché ne peut pas fournir ce modèle de véhicule en électrique.

Eric MORAZZANI : Concernant la chaudière, votre question est sur le remplacement ?

Serge DAVID : Oui.

Eric MORAZZANI : La chaudière va être remplacée pendant les vacances de février puisqu'une première chaudière avait lâchée et n'était donc plus opérationnelle, on ne fonctionnait donc que sur une seule chaudière. On a décidé de la changer tout de suite parce qu'on a la possibilité que la deuxième lâche comme la première et que la cuve soit aussi dégradée, le remplacement sera fait la semaine prochaine. Elle viendra après en secours de la chaudière bois qui sera finalement implantée au niveau de l'école.

Anthony BERTHELOT : Peut-être que David THOMAS peut apporter des éléments sur le devenir du chauffage sur le site.

David THOMAS : L'ADEME ne réalise pas l'étude, elle la finance., nous avons voté au conseil municipal pour solliciter l'ADEME pour le financement. Cette étude va être lancée, elle n'est pas encore lancée.

Pascal DUBLINEAU : Pour compléter la question, il y a une nécessité de changer la chaudière on en convient si elle ne fonctionne plus il faut la changer, la question plus précise est : est-ce que l'achat d'une nouvelle chaudière est dans la logique de compatibilité avec les futurs projets notamment d'avoir un système mixte ?

David THOMAS : La question que vous nous posez est « est-ce qu'il est pertinent d'investir dans une chaudière classique en dépannage sachant qu'on a le projet... » j'essaie de reformuler votre question.

Pascal DUBLINEAU : J'espère que l'achat d'une nouvelle chaudière n'est pas uniquement pour le temps de mettre en place le nouveau projet et qu'elle n'aura pas une vie si courte que ça.

David THOMAS : La réflexion que nous avons eue est de se dire que in-fine la chaufferie de l'école de la pierre Mara aura deux chaudières, une chaudière qui fera 80% de sa consommation au bois et une deuxième chaudière qui fera 20% de sa consommation au gaz et qui fera uniquement les pics d'appels de puissance c'est-à-dire que la chaudière bois elle aime bien travailler un peu comme une centrale nucléaire de façon très continue. La question de compatibilité de ces deux investissements nous est apparue pertinente.

Pascal DUBLINEAU : Vous nous confirmez bien que la chaudière future sera celle qui fera les pics de chaleur à l'intérieur de l'école en gaz ?

David THOMAS : Oui tout à fait.

Anthony BERTHELOT : Merci. Nous sommes d'accord, l'achat de cette chaudière est bien un investissement qui vient entrer dans le projet global futur. Nous ne sommes pas naïfs sur les fonctionnements et dispositifs existants donc c'est aussi une anticipation et l'un n'empêche pas l'autre. En plus il y a une urgence sur ce bâtiment car il y a une chaudière défectueuse, c'est donc par anticipation et sans être naïfs.

David THOMAS : Pour compléter, autant une chaudière bois il faut qu'elle soit dimensionnée au plus juste au niveau de sa puissance, autant une chaudière gaz est capable de moduler les appels de puissance de façon beaucoup plus souple, on est donc beaucoup moins dans le risque d'avoir une chaudière gaz qui ne serait pas adaptée.

4 –Rapport CLECT Nantes Métropole – Approbation.

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire

Anthony BERTHELOT : Pour informer les conseillers et le public, la CLECT est un espace où on retrouve les maires des 24 communes ou leurs représentants pour convenir ensemble des modifications qu'il y aurait à avoir sur le transfert des charges depuis que la métropole existe. En 2001 quand la métropole a été créée, des compétences de la ville sont parties à la métropole et donc des finances sont également parties vers la métropole en contrepartie. Les collectivités ont cédé à la métropole la taxe professionnelle et la métropole reverse aux communes la taxe professionnelle équivalente à l'époque, ce qu'on appelle l'attribution de compensation. Au fil du temps cela peut se réajuster, au titre des compétences. Là il y a une charge qui a été étudiée c'est les abords de voiries. Les routes sont faites par la métropole, les abords d'espaces verts en bord de routes sont propriété de Nantes Métropole mais jusque-là ce sont les communes qui gèrent ces espaces : on tond, on entretient, il y a des arbres et des plantes. Tout un calcul de mesures a été fait pour savoir combien coûte cette charge, c'est normalisé au niveau des 24 communes. Il est proposé dans cette CLECT d'évaluer cette charge qui est supportée par la commune et de la reverser à chaque commune.

La deuxième partie de ce document nous concerne moins, ce sont les terrains familiaux. Quatre communes ont des terrains familiaux et donc il y a un transfert de ces terrains vers la métropole. Dans ce transfert, il y a des communes qui ont investi fortement en attendant que le transfert se fasse, car cela a mis un peu plus de temps que prévu, il y a donc aussi un dédommagement pour ces communes qui ont investi sur leur territoire au titre de la métropole.

Pour la commune, cela représente la somme de 34 090 € qui viendra abonder l'attribution de compensation, nous aurons donc une augmentation de recettes venant de la métropole, pour ce transfert de charges, à hauteur de 34 090 €.

Le conseil métropolitain du 9 décembre 2021 a inscrit pour approbation le 4ème pacte financier métropolitain de solidarité qui prévoit, notamment, une révision des attributions de compensation des communes pour tenir compte :

- de la valorisation des dépenses d'entretien des espaces verts d'abords de voirie créés depuis 2001, assurées par les communes, avec une prise en charge à hauteur d'environ 4,2 millions d'euros par Nantes Métropole ;
- du transfert de la compétence en matière de terrains familiaux locatifs à Nantes Métropole, en application de la Loi du 2 février 2017 et pour lesquelles quatre communes sont concernées : Nantes, Bouguenais, Rezé, Saint-Herblain.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie pour débattre sur ces deux sujets les 24 septembre 2021, 29 octobre 2021 et 26 novembre 2021. Elle a approuvé son rapport définitif le 26 novembre 2021.

Il appartient désormais aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L5211-5 du CGCT, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

A l'issue des votes de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI, le conseil métropolitain fixera les nouveaux montants d'Attribution de Compensation (AC) de chaque commune. Pour la commune d'Indre, sur la base des conclusions de la CLECT, cela pourrait se traduire par :

- une augmentation de l'AC à compter de 2022 de 34 090 € au titre de l'entretien des espaces verts d'abords de voirie, avec une clause de revoyure pour l'AC 2023

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le rapport de la CLECT de Nantes Métropole en date du 26 novembre 2021 proposé en annexe et applicable à compter de 2022 ;
- D'autoriser monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Serge DAVID : Il faut savoir que l'attribution de compensation, comme vous venez de le dire effectivement, c'est donc la part que reverse la métropole aux différentes communes suite aux transferts de charges qu'elles ont eues en 2001. Aujourd'hui, vingt ans après, on fait un équilibrage sur certaines charges. Pour le document, vous avez dit que vous avez fait ça au mois de septembre, je m'aperçois sur ce document que vous avez discuté sur deux points. Ma question : sur les deux points qui ont été discutés, est-ce que la métropole vous a dit on discute sur ces deux points-là ou on discute sur l'ensemble des points ?

Anthony BERTHELOT : Quels sont les autres points ?

Serge DAVID : Quels sont les autres points ?

Anthony BERTHELOT : Vous demandez si on discute de ces deux points ou de l'ensemble des points, quels sont les autres points ?

Serge DAVID : L'attribution de compensation c'est, comme vous venez de le dire, la taxe professionnelle qui était versée par les entreprises sur leurs bâtiments bâtis donc la taxe foncière qui était versée à la commune et qui augmentait tous les ans ou à chaque fois que les impôts augmentaient, la commune avait une augmentation des recettes, mais depuis 2001 ça a été figé et il y a eu des transferts de charges : les ordures ménagères, l'eau, etc. etc. Ce que je veux dire c'est que là quand je regarde ce qui a été fait, d'abord on n'a pas eu ce document ce qui aurait été bien pour en discuter et de dire qu'est ce qui a été revalorisé et sur quoi. Est-ce que sur tout ce qui est noté dans les tableaux il y a des charges qui nous concernent ou pas ? parce que je vois par exemple que c'est une surface de pelouse, c'est des bords de route. Sur les bords de route par exemple, l'entretien ça se situe où et comment c'est évalué ? Je vous dis ça parce que la route qui mène de Couëron à Nantes était une route départementale la D107, c'était normalement entretenu par le département, aujourd'hui elle est passée métropolitaine, donc c'est Nantes Métropole. Ma question, puisque c'est marqué dans les textes, ça a été le transfert des agents qu'on a conservés et qui faisaient ces missions. La somme qui est marqué là c'est pour compenser le transfert qu'il y a eu entre la métropole et le département et que nos agents qui entretiennent toujours les ronds-points puisqu'il y a eu une convention signée avec le département et qu'aujourd'hui c'est passé métropolitain. Ça concerne ça ou pas ? Voilà, tout simplement. Après, je ne vois pas sur quoi repose cette augmentation, comment ça a été évalué ? J'aurais bien aimé savoir notamment sur l'ensemble de ce rapport, voilà. Je n'ai aucune notion de savoir ce qui est pris en compte ou pas. Est-ce que l'adjoint à l'urbanisme est capable de nous répondre ? je ne sais pas.

Anthony BERTHELOT : Ce n'est pas l'adjoint à l'urbanisme, vous avez participé au conseil municipal, nous avons voté pour désigner un représentant à la CLECT et c'est moi. Si vous avez fini vos questions j'y répondrai, à moins que vous ayez encore des points que vous souhaitiez aborder ?

Serge DAVID : J'ai vu aussi que, si des fois on s'était trompé et qu'on avait oublié des choses, il y avait une revoyure pour avril, donc on est au mois de février donc est-ce qu'il y a des choses qui pourront être

discutées ou pas ? Par exemple j'ai vu qu'il y avait les cales, est-ce que la somme qui est notée dans le document c'est le nettoyage des cales de bacs que nous faisons et qui était à la charge de la commune et qui aujourd'hui est transféré ? Je ne sais pas.

Anthony BERTHELOT : Est-ce que vous avez fait le tour ou est-ce que nous patientons encore un peu ? J'ai l'impression que vous cherchez vos questions en même temps que vous lisez le document.

Serge DAVID : Autre point important puisque la rue du Calvaire va être refaite, enfin elle devrait déjà être refaite mais on ne sait pas quand est-ce que ça va être fait, mais bon c'était au premier semestre donc on va attendre. Il y a des voies privées et les riverains ont souvent manifesté la demande que leurs voies privées soient passées communales ou métropolitaines. Je vois dans le tableau « entretien des éclairages privés de la commune », est-ce que ça sera pris en compte ou pas, ce qui satisferait les gens du Calvaire sur leurs voies privées puisque ces voies on leur dit que c'est à eux, très bien, on leur dit que c'est à eux de les entretenir, très bien, c'est normal c'est privé, mais l'éclairage public qu'ils payent aussi dans leur taxe foncière, ils se posent des questions. Est-ce que c'est normal ? Est-ce que c'est la métropole qui entretiendra ces voies ? ou est-ce que ça sera comme aujourd'hui, on dira « non c'est à vous, vous prenez une entreprise et vous faites changer vos éclairages » ? C'est tous ces points-là que je vois dans les tableaux et que et bien je ne sais pas.

Anthony BERTHELOT : Bon je pense qu'on a fait le tour, enfin j'imagine. Je vais essayer de reprendre dans l'ordre parce que là vous avez balayé assez large avec des choses qui n'ont rien à voir avec la CLECT.

Sur la dynamique de la taxe professionnelle, et bien oui il y avait une taxe professionnelle et quand elle a été transférée à la métropole elle a été figée à ce moment-là, c'est ce qui a fait le pacte de solidarité entre les communes, chacun a abondé au niveau de la métropole, transfert de charges. On a donné nos compétences et les moyens pour porter ces compétences voiries, etc. etc. à la métropole et en même temps on a donné cette recette à la métropole, en contrepartie ils travaillent sur notre territoire et nous reversent cette somme qui était liée à la taxe professionnelle figée depuis 2001.

Serge DAVID : Figée depuis 2001.

Anthony BERTHELOT : Mais vous avez été maire pendant six ans, ça fait vingt ans que c'est figé, je ne vois pas pourquoi vous me faites un débat ici sur le fait que cela soit figé. En contrepartie, nous n'avons pas eu cette dynamique c'est sûr mais on a eu d'autres avantages à être en communauté urbaine, nous avons eu les transports en commun, un Zenith, un ensemble de choses qui contribue au rayonnement de la ville et des espaces. En plus cela nous a été utile aujourd'hui puisqu'on a perdu quand même une grosse entreprise sur le territoire, quand la taxe professionnelle existait, il y avait la Soferti et nous aurions perdu cette taxe professionnelle dès son départ. On a perdu peut-être la dynamique mais on maintient un existant figé dans le marbre. Il y a des communes qui voudraient que l'on revoie cette taxe professionnelle, qui voudraient que l'on réétudie cette attribution de compensation, moi je n'y suis pas du tout favorable car il y a aussi une histoire locale, on a aussi eu des inconvénients d'avoir ces entreprises, il serait injuste que l'on retravaille tout. Pour information, il y a des communes qui ont une attribution de compensation (AC) négative, nous nous touchons 2,6 millions, nous sommes dans les plus hautes placées de la métropole, nous devons être 6^{ème} ou 7^{ème} après Nantes, il y a des communes qui sont à moins 600 000 € parce que la métropole donne plus de services sur leurs territoires qu'eux ne rapportent d'argent dans la taxe professionnelle de l'époque, c'est important de poser les choses. Il n'est pas question de revoir l'ensemble de l'AC dans ce document, si c'était ça votre question.

Concernant le document, on parle des espaces verts et terrains familiaux, il y a deux sujets à l'intérieur, je ne sais pas pourquoi vous divergez sur beaucoup de choses. Sur les espaces verts un calcul a été fait sur l'ensemble des territoires, ces espaces verts ont été cotés, par exemple un arbre vaut tant pour l'installation, l'entretien et autres, pareil sur certaines plantes, etc. Un différentiel s'est fait entre 2001 et aujourd'hui, entre l'existant d'hier et ce qui est aujourd'hui, il y a de la voirie complémentaire qui a été construite, donc sur ce différentiel on vient compléter l'AC évidemment. En plus, ce différentiel a été calculé par rapport aux taux d'inflation sur ces vingt années, donc tout un ensemble de process, je ne suis pas expert je ne ferai pas la démonstration ici parce que j'en suis bien incapable, mais l'histoire c'est ça on regarde la photo de 2001 et la photo de 2021, on superpose les deux, ce qui est en plus en voirie et qui crée des espaces verts et bien c'est financé par la métropole, donc de l'argent en plus pour la ville, on vient rembourser en quelque sorte le temps et l'argent que met la ville pour entretenir ces espaces. Sous le mandat précédent, nous n'avions pas cet argent-jà, aujourd'hui avec les 24 communes, sur ce mandat, nous avons réussi à avoir cet argent supplémentaire qui entre dans les caisses de notre commune, c'est donc plutôt profitable.

Concernant les voies privées, cela ne concerne pas cette délibération, mais je vais quand même vous répondre. Quand on parle d'éclairage privé sur le domaine public de la commune, on parle par exemple du parking de la Bouma qui a quand même été construit sans prévoir d'éclairage public, donc demain s'il en fallait un il faudrait investir et l'entretien sera fait par la métropole. On ne parle pas des rues privées des habitants chez eux, ils sont dans une rue privée c'est privé, la puissance publique n'intervient pas dans les chemins privés des habitants, à moins de conventions qui sont antérieures mais là ce n'est pas le cas. La rue du Calvaire dont vous parlez, et vous demandez les dates des travaux je vous donne l'info, les gens sont au courant, il y aura une réunion publique au printemps pour informer les riverains sur le lancement des travaux, donc ça avance. La rue privée impasse du Calvaire, et ce n'est pas la seule il y a en a d'autres sur la commune, cela appartient aux habitants qui y résident mais cela n'appartient pas à la puissance publique d'intervenir sur des terrains qui ne lui appartiennent pas.

Serge DAVID : Je n'ai pas dit ça.

Anthony BERTHELOT : Si, vous me dites qu'il y a des impôts et autres.

Serge DAVID : *intervention inaudible*. Et pour les jardins familiaux ?

Anthony BERTHELOT : Nous n'en avons pas, on ne parle pas des jardins familiaux mais des terrains familiaux, nous n'en avons pas. Les terrains familiaux sont destinés à l'accueil de populations nomades, nous n'en n'avons pas sur la commune.

Serge DAVID : *intervention inaudible*.

Anthony BERTHELOT : Posez toutes vos questions d'un coup sinon on ne va jamais en finir. Je viens juste de vous répondre, on ne remet pas en question l'AC, il n'y a aucun autre point que ces deux points là qui sont vus, s'il y avait d'autres points nous les aurions mis à l'ordre du jour.

Le conseil municipal à l'unanimité.

Article 1- Approuve le rapport de la CLECT de Nantes Métropole en date du 26 novembre 2021 proposé en annexe et applicable à compter de 2022.

Article 2 – Autorise monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – Débat d'orientation budgétaire 2022.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

Anthony BERTHELOT : Ce débat d'orientation est une première étape avant le vote du budget en mars, ce débat ne donnera pas lieu à un vote, c'est vraiment une présentation et un échange.

Laurent DENELE : Je vais vous présenter le rapport d'orientation budgétaire dans le cadre de l'organisation de ce débat d'orientation budgétaire. Ce rapport comprend les orientations de la collectivité, la gestion et la structure de la dette, et permet d'anticiper la trajectoire financière de la commune. C'est donc évidemment un outil important pour la collectivité, un outil qui va nous aider à la décision et aux arbitrages entre les projets. Nous allons présenter les investissements sur la période 2022-2026. En 2021, nous étions toujours en période de crise sanitaire avec des incertitudes de recettes de fonctionnement, une baisse des niveaux de produits de services et des dépenses en fonctionnement supplémentaires également avec les équipements de protection, le gel, les aides supplémentaires au CCAS pour venir en soutien aux personnes en difficulté, et des dépenses supplémentaires aussi de personnel liées notamment au nettoyage des locaux et c'est toujours le cas notamment dans les écoles par exemple avec les protocoles sanitaires.

Laurent DENELE présente le rapport d'orientation budgétaire.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 18 janvier 2022.

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi

que sur la structure de la gestion de la dette, doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce rapport donne lieu à un Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) au sein de l'assemblée délibérante dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la collectivité.

Le DOB représente une étape importante dans la procédure budgétaire de la ville. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

Il est proposé au conseil municipal :

- De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

Laurent DENELE : Je voudrais remercier ici le service finances pour le travail d'analyses et d'études important qui a été réalisé pour nous permettre de prendre ces décisions, un travail qui a également été élaboré avec la trésorerie, nous avons rencontré le trésorier et les données qui nous ont été transmises nous ont permis d'avoir ces prospectives. On va pouvoir mettre en œuvre une politique de dynamisation de la ville, de modernisation des services et donc entretenir et renouveler le patrimoine existant avec les investissements prévus. L'épargne de la commune, les efforts de maîtrise de dépenses de fonctionnement, et là je remercie encore les services pour les efforts consentis, et le recours à l'emprunt, vont nous permettre de financer les futurs investissements tout en garantissant une situation financière satisfaisante en fin de mandat.

Je vous remercie de votre attention et je suis prêt pour répondre à vos questions.

Anthony BERTHELOT : Avez-vous des questions, des remarques ? la parole est ouverte.

Serge DAVID : On voit bien sur ce DOB qu'il y a une augmentation des dépenses de fonctionnement. Ces dépenses, vous l'avez souligné, sont dues à la crise du Covid, la crise Covid entre 2020, 2021, 2022 il n'y a pas eu de grosses différences entre les dépenses et les recettes de fonctionnement puisque les recettes sont arrivées du fait que les services avaient été fermés. Ensuite vous dites que les recettes nouvelles restent stables, il y a eu une augmentation due à l'augmentation des valeurs locatives qui vont augmenter les recettes de la ville, s'ajoute à ça ce qu'on a dit tout à l'heure les 34 000 € suite au pacte financier, il y a donc une augmentation des recettes. Sur les dépenses, il y a eu effectivement un peu plus de dépenses sur les frais de nettoyage, mais des choses ont été compensées aussi par l'Etat, quand vous parlez des votes, nous aussi sous notre mandat il y a eu des votes. Quand je compare les deux, c'est qu'au niveau des recettes, quand vous parlez de la taxe d'habitation, effectivement il y a 80% qui ne payent plus cette taxe et les 20% restants qui la payent, ce qui n'est pas payé par les personnes qui ne la payent pas est intégralement compensé par la taxe foncière qui est prélevée par le département puis reversée aux communes, ce qui a été validé et certifié par le trésorier payeur comme quoi ça sera continu, il n'y a donc pas de raison de douter de ça.

Sur la taxe foncière des entreprises, avec le plan de relance annoncé, les entreprises vont avoir une baisse de 40% sur leur taxe foncière, l'Etat s'est engagé à rembourser la différence aux communes qui étaient perdantes sur ce transfert, c'est pour ça que nous avons dû reverser la somme de 1 030 000 € qui sera intégralement compensée par l'Etat. Quand on fait le comparatif entre les recettes de 2021 et 2022, les recettes qui sont allouées au niveau du fonctionnement et les recettes dues aux taxes reçues par la ville, il n'y a pas grande différence entre les deux. Ce que je veux dire par là c'est que nous avons et vous avez forcément une augmentation qui s'élève à 2 706 292 pour 2022 sur l'attribution de compensation alors qu'elle était de 2 672 202 pour 2021, donc globalement vous avez le budget.

Ce qui m'inquiète quand même c'est quand je regarde les dépenses liées aux frais de fonctionnement, et notamment aux frais de personnel, effectivement ça augmente, pourquoi ? D'une part au niveau gestion de ne pas faire des économies puisque pour vous ça a été votre choix, c'était votre projet politique, d'embaucher des personnels pour répondre soi-disant à des politiques publiques qui améliorent la situation et le service rendu aux indrais, ce qui est contestable de ma part vous le savez bien. On voit bien que ces dépenses de fonctionnement augmentant et bien on perd de l'autofinancement, vous n'avez pas parlé de l'autofinancement mais quand je compare 2000, 2001 et 2002 l'épargne nette est en chute libre, vous les avez les pourcentages monsieur DENELE.

Anthony BERTHELOT : Monsieur DAVID, nous avons du mal à vous suivre, vous parlez de quelle année à quelle année ?

Serge DAVID : En 2022 les ressources propres tombent à 34%, contre 40,5% en 2021. Ensuite vous parlez des subventions et dotations, dotations en 2021 8,9 % sur les recettes réelles de fonctionnement et en 2022 elles passent à 20 % quand même, ça veut dire que vous comptez sur les subventions. Tout ça pour dire que vous, et c'est votre choix, vous avez fait le choix d'emprunter aujourd'hui 3,5 millions d'euros, dans une situation aujourd'hui dont on sait très bien que les dépenses à caractère général sur lesquelles vous dites que vous allez pouvoir faire des économies j'ai un fort doute avec les augmentations que l'on voit aujourd'hui et l'énergie, etc. etc. donc c'est pour ça que j'émetts un doute. Sur les projets nouveaux que vous citez, qui pour moi ne sont pas des projets nouveaux car ils avaient été étudiés avec l'ancienne équipe et validés et réalisables sans emprunt. Je rappelle, je l'avais dit même si certains des fois n'ont pas cru ce que je disais, c'est que l'on pouvait financer ces projets, qui ne sont pas des projets nouveaux, ce sont des projets que vous voulez adapter en faisant autre chose et en faisant des audits, mais ce sont des projets que nous avons déjà mis en place et qui étaient financés sans emprunter. Je ne dis pas qu'il ne faut pas emprunter, mais vous allez réussir puisque vous allez endetter la commune, une commune n'a pas besoin de faire des bénéfices d'ailleurs ça ne peut pas en faire, mais ça veut dire que vous allez reculer le développement de notre commune, voilà pourquoi je dis que ce sont deux projets différents. Quand vous parlez du contribuable, je rappelle que ceux qui ne payent pas d'impôts ne payent pas d'impôts et tant mieux c'est qu'ils ont des raisons de ne pas les payer, c'est-à-dire que vous allez supporter toutes ces charges-là, notamment on le voit bien dès cette année par rapport à l'augmentation sur la valeur locative des maisons de chaque propriétaire et qui sont souvent des familles à revenus moyens, et qui vont voir leurs impôts de taxe foncière augmenter, sans compter les 9 % d'augmentation qui seront à rajouter par l'augmentation des nouveaux services de la métropole et l'augmentation des services due à l'augmentation des énergies et tout ça qui vont s'ajouter en plus à chaque foyer de la commune. On est ici sur une phase où on ne sait pas où ça va nous mener et ça ne sera certainement pas en diminution.

Vous avez un budget qui augmente et en plus vous vous permettez d'emprunter. Quand vous dites 1%, oui peut-être que demain ça va passer à 5 %, ça fait déjà un moment que c'est à 1 %, je pense que ce n'était pas forcément à cette période le bon moment pour faire ça et en plus ça n'a pas été discuté avec l'ensemble des citoyens de la commune.

Anthony BERTHELOT : Je vous remercie. Vous voulez compléter monsieur DUBLINEAU ?

Pascal DUBLINEAU : Je voulais revenir sur deux points, le premier est plutôt une question parce qu'en fait dans votre projet d'investissements que vous qualifiez d'ambitieux, on n'a peut-être pas la même définition du mot ambitieux mais enfin peu importe, il est quand même assujéti à 18,5 % de subventions donc il faut espérer qu'on puisse obtenir ces subventions-là et si ce n'est pas le cas il faut le mettre en provisions pour risques et ça veut dire que si on est déjà à un autofinancement de 22,5 ça pourrait être relativement gênant, voilà ça c'est une première remarque.

Ma deuxième remarque : dans les projets que vous présentez, sans rentrer dans le détail parce qu'on n'a pas tous les éléments pour pouvoir en juger, mais je note quand même qu'il y a beaucoup d'argent qui est dépensé pour faire des diagnostics, des études et choses comme ça, alors que bon, même si elles ont été faites par le passé, je comprends qu'ils puissent être réactualisés mais je trouve les sommes assez exorbitantes. Voilà c'est tout ce que je voulais ajouter.

Anthony BERTHELOT : Merci pour toutes ces questions.

Pascal DUBLINEAU : Excusez-moi j'avais perdu le fil. Je voulais revenir sur la remarque de monsieur DENELE à propos de nos remarques sur les frais de fonctionnement, je pense que la diapo numéro 6 parle d'elle-même, il n'y a pas de discours en plus, merci.

Anthony BERTHELOT : Merci pour la clarté de vos trois questions parce que très honnêtement et sans vouloir être désagréable, pour la première partie monsieur DAVID pour vous suivre ça a été très complexe, même le vidéoprojecteur s'est éteint. Vous avez brassé les chiffres dans un désordre et en mélangeant des concepts et des données. Vous parlez d'une augmentation de 9%, je ne sais pas d'où ça sort, c'est peut-être l'augmentation des impôts de la ville de Nantes mais je ne vois pas quel impact cela a pour nous parce que demain au conseil métropolitain on va annoncer qu'on n'augmente pas les impôts de Nantes Métropole, je ne sais pas d'où vous sortez ces 9 % qui vont rejaillir sur l'habitant indrais demain, je ne sais pas d'où sortent ces données.

Vous dites qu'on augmente par ci et qu'en même temps on n'augmente pas, vous brassez le chaud et le froid, moi très clairement je n'ai pas réussi à vous suivre donc je félicite Laurent DENELE s'il est en capacité de vous apporter les réponses que vous attendez parce que là c'est assez complexe. En tout cas, je vous remercie de nous accorder au moins de tenir nos engagements car vous dites que ce qu'on fait c'est notre programme et oui nous mettons en œuvre notre programme. C'est un programme qui était ambitieux, qui

est toujours ambitieux d'ailleurs, c'est celui qu'on porte. Ce programme ambitieux se traduit par un emprunt de 3,5 millions pour financer 8,8 millions d'investissements à l'échelle du mandat. C'est pour répondre aux besoins des habitants. C'est écrit à l'intérieur de ce DOB il y a un retard énorme à la fois dans le fonctionnement des services qui a été déstabilisé fortement et qui nécessite aujourd'hui un travail colossal de mise en mouvement et de mise en œuvre au regard des besoins de la population, et un retard énorme en termes d'équipements publics, un retard énorme. Donc là nous sommes obligés d'accélérer le mouvement, de faire un mandat d'investissements forts qu'il faut déclencher au plus vite pour pouvoir les réaliser, autrement ce retard qui se cumule, ça sera aussi derrière des investissements pour plus tard. Je vais laisser Laurent répondre aux questions qui ont été posées.

Laurent DENELE : Je vais commencer par les questions de monsieur DUBLINEAU.

Concernant le fait que nous comptons sur les subventions : il y a le plan de relance en fait, nous avons fait une estimation qui était très prudentielle par rapport aux subventions qu'on risque de toucher. Il faut bien bâtir un budget sur quelque chose et sauf à mettre en doute l'Etat et les possibilités de subventions qui ont été avancées, nous sommes obligés de compter dessus il n'y a pas d'autre solution.

Pour l'augmentation des frais de personnel, oui il y a eu une augmentation des frais de personnel, il y a eu un choix qui a été fait. Nous en avons parlé l'année dernière, avec l'embauche de deux agents notamment un agent au dialogue citoyen et un agent au service solidarités. Nous estimons que ce n'est pas un soi-disant service en plus, on voit bien que c'était quelque chose de nécessaire. Ce qu'il faut voir en fait c'est la globalité des charges, les leviers sur lesquelles nous pouvons agir sont les frais de personnel et les charges de gestion courante et on voit au travers de la globalité de ces deux charges que nous arrivons à maîtriser. Si justement on a décidé d'embaucher et d'augmenter les frais de personnel c'est aussi au regard de la diminution, ou en tout cas des charges de gestion courante. On le voit sur le compte administratif, sur la dernière page, si l'augmentation en 2021 s'explique en grande partie par rapport à la piscine puisque nous avons payé deux fois la piscine, c'est pour ça que ça remonte en 2021, mais dès 2022 vous voyez bien qu'avec la baisse de la piscine vous retrouvez un niveau qui sera quasi équivalent de 6 278 000 €, on se retrouve presque sur les montants, en 2017 nous étions à 6 268 000 €, donc vous voyez qu'à 10 000 € près on est 5 ans en arrière.

J'ai répondu à toutes vos questions, le reste c'était plutôt des remarques de la part de monsieur DAVID et pas vraiment des questions.

Serge DAVID : Des remarques. Vous dites que vous allez avoir un conseil communautaire et que vous n'allez pas augmenter les taxes, les impôts, c'est ça ?

Anthony BERTHELOT : A part la taxe des ordures ménagères.

Serge DAVID : La part d'enlèvement des ordures ménagères, je ne parle peut-être pas assez fort, elle va être augmentée ou pas ?

Anthony BERTHELOT : Oui.

Serge DAVID : C'est pour ça que je vous disais, et je voulais revenir sur...

Anthony BERTHELOT : Quand vous avez parlé d'augmentation vous avez dit les énergies et autres choses comme ça, vous n'avez pas parlé de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Serge DAVID : Non mais je parle de l'attribution de compensation, auparavant quand on la touchait depuis 20 ans elle est restée fixe et elle reste toujours fixe et dedans toutes les charges qui ont été transférées les taxes d'enlèvement des ordures ménagères sont des taxes qui aujourd'hui augmentent. La question que je vous pose : on fait du tri, on fait des actions et pourtant ça continue d'augmenter, c'est dû à quoi ? vous avez peut-être la réponse ? quelle est la raison ? Nous à l'époque nous l'avions baissée parce que nous avons été sommés de la baisser parce qu'elle était déjà trop forte et nous avons eu des remarques pour qu'elle soit baissée et aujourd'hui elle augmente, je voudrais avoir la réponse. Vous me rassurez quand vous dites que vous n'allez pas augmenter les impôts, très bien, on verra ce qu'il en sera après pour les autres sur le département et la région, on verra sur la taxe foncière on verra. Vous ne pouvez pas dire que sur la taxe foncière que vont payer les ménages c'est bien eux qui vont la payer l'augmentation de cette taxe. Voilà c'est bon.

Anthony BERTHELOT : Sur la taxe d'ordures ménagères oui il y a une augmentation qui est prévue sur ce budget-là au niveau métropolitain. Vous n'êtes pas innocent de l'histoire, la taxe d'ordures ménagères c'est un budget annexe au budget principal de la métropole, c'est un budget qui doit s'équilibrer en dépenses et

en recettes. Par le passé, une taxe était prélevée de façon un peu trop importante au regard des dépenses, donc la Cour des Comptes, bien normalement, a dit qu'il fallait baisser cette taxe. Aujourd'hui il y a toute une dynamique de transition énergétique et environnementale qui se met en œuvre et bien heureusement, toute une dynamique de réflexion et de construction de nouvelles déchèteries, notamment une à Couëron qui est prévue prochainement, ces déchèteries sont financées par la taxe d'ordures ménagères. Dès le moment où il y a des équipements nouveaux, plus forts, plus intenses, qui se mettent en œuvre sur la métropole, pour un budget équilibré et bien il faut augmenter cette taxe, parce que c'est un budget annexe qui s'équilibre. Pour la faire baisser les citoyens peuvent agir, si chacun diminue sa production de déchets nous aurons moins besoin de véhicules qui circulent, nous aurons moins besoin de matériels pour traiter ces déchets et cette taxe baissera naturellement. Pour mettre en œuvre il y a là un besoin de financement et si on souhaite individuellement payer moins cher et bien il faut qu'en citoyenneté chacun agisse à son niveau pour faire baisser cette taxe, c'est-à-dire de créer moins de déchets et très naturellement c'est très automatique.

Concernant l'AC, elle n'évolue pas, nous en avons parlé tout à l'heure.

Pour les impôts, pas d'augmentation d'impôts sur le budget métropolitain qui va être présenté demain, hormis la taxe des ordures ménagères par rapport à ce que je viens de vous expliquer. Sur ce qui se passe dans les autres collectivités, je ne sais pas, le département, la région, je n'en sais rien.

Pascal DUBLINEAU : Une dernière petite question par rapport aux projets de restauration scolaire : à un moment nous avons discuté dans cette assemblée d'avoir une cuisine centrale etc., est-ce que ça va s'articuler et si non pourquoi ?

Anthony BERTHELOT : Vous faites bien de le rappeler parce que c'est vrai que nous n'avions pas parlé des conclusions. Nous avons participé à une réflexion en commun avec les communes aux alentours pour une cuisine centrale qui se situerait au croisement de Saint-Herblain, La Chapelle, Indre et Couëron, à savoir selon les volumes s'il fallait une ou deux cuisines et ce que nous souhaitions voir à l'intérieur. Nous avons participé à l'étude, de mémoire pour un coût de 1800 € mais la ville d'Indre, au regard de ce qui est présenté, nous ne voyons pas de gain par cette mutualisation de la cuisine centrale donc on se retire du projet, il reste trois communes qui sont encore en réflexion sur cette dynamique. Notre production, le fait que nous soyons revenus à une cuisine centrale, que nous ayons une production locale avec de nouveaux marchés etc. et les coûts de revient, il n'y a pas de bénéfice pour la ville d'Indre. En plus, avec cette mutualisation ce qui aurait été très compliqué pour nous c'était que si demain il y avait une sorte d'épicerie pour les cinq communes il aurait fallu pour chaque commune aller à la cuisine centrale chercher leurs besoins, donc des contraintes complémentaires alors que nous sommes capables en interne.

Ça me fait penser à autre chose, dans les explications par rapport à l'augmentation des charges, oui nous aussi nous avons une augmentation des charges de personnel, mais nous avons une baisse des charges de gestion courante due notamment à cette restauration scolaire car nous avons repris en interne la gestion alors que la politique de l'équipe précédente était d'externaliser, donc c'est sûr que ça fait baisser les charges de personnel par contre les charges de gestion courante augmentent. Ce qu'il faut regarder, je partage la réflexion de Laurent DENELE, au total est-ce que nous sommes en augmentation de nos dépenses de fonctionnement et à la lecture des chiffres nous sommes sur une constante assez similaire à vous en 2015. Je crois donc que nous sommes plutôt responsables et bons gestionnaires, nous n'avons simplement pas la même façon de dépenser à l'intérieur, ce sont des choix politiques que vous avez évoqués tout à l'heure et qui sont différents j'en conviens.

Je pense que nous avons laissé la place au débat, chacun a eu la possibilité de s'exprimer. Il n'y a pas de vote sur le contenu du débat, le vote est pour dire que ce débat budgétaire a bien eu lieu.

Le conseil municipal à l'unanimité

Article unique – Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

6 – Tableau des effectifs. Modification – Approbation.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 18 janvier 2022.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif et les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Les contrats relevant de l'article 3-2 sont conclus pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Leur durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

| Emploi | Suppression | Création | Motif | Date d'effet |
|----------------------------------|---|---|--|------------------------------|
| Responsable bibliothèque | <ul style="list-style-type: none"> • 1 poste d'assistant de conservation, TC • 1 poste d'assistant de conservation principal de 2ème classe, TC • 1 poste d'assistant de conservation principal de 1ère classe, TC | | Recrutement sur un autre grade | 1 ^{er} janvier 2022 |
| Chargé-e de communication | <ul style="list-style-type: none"> • 1 poste d'adjoint administratif, TC | | Titularisation sur un autre grade | 1 ^{er} janvier 2022 |
| Directeur-trice pôle aménagement | <ul style="list-style-type: none"> • 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe, TC | | Titularisation sur un autre grade | 1 ^{er} janvier 2022 |
| Responsable CCAS | | <ul style="list-style-type: none"> • 1 poste de rédacteur, TC • 1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe, TC | Recrutement en cours suite disponibilité | 1 ^{er} février 2022 |
| Agent au multi-accueil | | <ul style="list-style-type: none"> • 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe, TC | Recrutement en cours suite mutation | 1 ^{er} mars 2022 |

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter les modifications du tableau des effectifs tels que présentés ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à créer les emplois et le cas échéant à recourir à un agent contractuel dans les conditions précitées ;
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

Le conseil municipal à l'unanimité

1 abstention : Serge DAVID

Article 1 – Adopte les modifications du tableau des effectifs tels que présentés ci-dessus.

Article 2 – Autorise monsieur le Maire à créer les emplois et le cas échéant à recourir à un agent contractuel dans les conditions précitées.

Article 3 – Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

7 – Recours bénévolat pour la navette du jeudi – Approbation convention.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 18 janvier 2022.

La commune propose aux personnes âgées résidant sur la commune un transport en navette municipale tous les jeudis matin sur le territoire communal et jusqu'à Saint-Herblain bourg pour se rendre dans les commerces et subvenir à leurs besoins de première nécessité.

Actuellement, ce service est assuré par le responsable du magasin et service entretien ménager. Un particulier s'est rapproché de la collectivité afin de se porter volontaire pour assurer ce service, sous forme de bénévolat.

Il est rappelé que les bénévoles agissent de façon temporaire et gratuite pour le compte de la collectivité avec laquelle ils n'ont pas de lien direct de subordination.

Le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le recours à un bénévole afin d'assurer la mission de transport des personnes âgées lors de la navette du jeudi à compter du jeudi 10 février 2022 et ce, jusqu'au 31 décembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le recours au bénévolat pour la navette des personnes âgées tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à signer le projet de convention joint en annexe à la présente délibération ;

Pascal DUBLINEAU : Une première remarque : le projet de convention n'était pas joint en annexe. Ma deuxième remarque : lundi nous avons eu un comité technique et ce sujet-là n'a pas été abordé devant les délégués du personnel qui, je le pense, auraient été intéressés d'avoir cette information que vous avons pris la décision, et je ne critique pas du tout le fait de faire du bénévolat, mais je pense qu'il aurait été souhaitable d'informer les délégués du personnel.

Laurent DENELE : Mais cela a été vu au CT.

Pascal DUBLINEAU : Non.

Anthony BERTHELOT : Alors il y a eu un raté sur ce document, mille excuses à la fois pour l'absence de l'annexe et pour la non-présentation au CT. Au prochain CT, nous informerons les membres si jamais il y a eu un oubli mais j'avais en mémoire que cela avait été fait. S'il y a eu un oubli, cela sera remis à l'ordre du jour et pour l'annexe j'en suis bien désolé, je comprendrais les abstentions en raison du document manquant.

Pascal DUBLINEAU : Ce n'était d'ailleurs pas inscrit à l'ordre du jour du CT vous pourrez regarder.

Anthony BERTHELOT : Oui, je vous crois mais je pensais que nous l'avions abordé dans les questions diverses. Une information sera envoyée par mail aux représentants du personnel dès demain.

Le conseil municipal à l'unanimité

5 voix Contre : Serge DAVID, Dany LEFEBVRE, Pascal DUBLINEAU, Hélène WALLYN, Michel SOUTADE.

Article 1 – Adopte le recours au bénévolat pour la navette des personnes âgées tel que présenté ci-dessus.

Article 2 – Autorise monsieur le Maire à signer le projet de convention annexé à la présente délibération.

8 – Règlement intérieur pour l'utilisation des véhicules municipaux.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 18 janvier 2022.

L'article L2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales introduit par la loi du 11 octobre 2013, relative à la transparence de la vie publique - dispose que « selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie ».

Dès lors, un projet de règlement intérieur précisant les conditions d'utilisation de ces véhicules doit être approuvé par le Conseil Municipal. Il fixe les modalités d'utilisation des véhicules du parc automobile de la ville dans le respect de la réglementation en vigueur.

Pour l'usage des véhicules, une distinction existe entre les véhicules de service et les véhicules de fonction dont l'attribution doit être expressément prévue par un texte.

Le véhicule de service est utilisé par les agents pour les besoins de leur service, donc pendant les heures et les jours de travail. Il est souvent affecté à une direction ou un service en fonction des besoins et de la nature des missions.

La notion de véhicule de service ne s'oppose pas au remisage à domicile dès lors que celui-ci est exclusif de toute utilisation privée, la collectivité pouvant se doter de tout moyen de contrôle dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en la matière.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2123-18-1-1 et L2121-29 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n°87-259 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et notamment l'article 79 II de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la circulaire de l'Etat, DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

Vu la circulaire n°200509433 du 1er juin 2007 du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal applicable ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 31 janvier 2022 ;

Considérant que l'attribution d'un véhicule aux agents communaux est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ;

Considérant qu'une délibération cadre est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules aux agents de la commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De fixer l'attribution de véhicules communaux de la façon suivante :
 - Véhicule de fonction : aucun emploi n'est susceptible de bénéficier d'un véhicule de fonction ;
 - Véhicule de service dont le remisage est autorisé à domicile : emplois de Directeur Général des Services et policier municipal ;
 - Véhicule de service : les agents amenés à utiliser ponctuellement un véhicule de la Ville pour des raisons de services, peuvent prendre possession d'un véhicule afin d'effectuer leur mission (lieu et durée préalablement définis). Le remisage à domicile pourra être autorisé en dehors des horaires de travail, à titre exceptionnel pour les nécessités de service et après signature d'un ordre de mission ;
- De dire que les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien des véhicules sont prises en charge par la Ville selon les règles qu'elle s'est fixées. Il s'agit notamment du carburant, de la révision, des réparations, de la location, du lavage du véhicule et de l'assurance ;
- De dire que l'attribution d'un véhicule prend fin au moment où l'agent cesse d'occuper l'emploi qui lui ouvrirait le droit de bénéficier d'un tel véhicule, au moment où la mission de l'agent qui lui permettait de bénéficier d'un tel véhicule prend elle-même fin ;
- D'adopter le règlement intérieur, ci-annexé ;
- D'autoriser le maire à prendre les arrêtés individuels portant autorisation d'utilisation des véhicules ;
- De dire que le Maire a la possibilité de retirer l'autorisation de remisage à domicile accordée au Directeur général des services et au policier municipal à tout moment ou en cas de non-respect des règles d'utilisation des véhicules mis à leur disposition telles que définies.

Michel SOUTADÉ : Concernant le véhicule de service pour le DGS, cela ne serait pas plus judicieux de lui payer les frais de route plutôt que de lui fournir un véhicule ?

Anthony BERTHELOT : La question est légitime. Il s'agit d'un véhicule de service et non d'un véhicule de fonction, donc ce véhicule n'est pas destiné uniquement au DGS, c'est un véhicule qui appartient à la collectivité et qui est mis à la disposition du DGS, ce n'est pas la même notion. Ce véhicule fait partie du parc auto, on ne peut pas avoir un véhicule de moins car on a des besoins aussi autres que ceux du DGS. Je comprends votre question cela aurait pu être aussi une autre façon d'aborder le sujet, mais ce n'est pas ça.

Le conseil municipal à l'unanimité

5 abstentions : Serge DAVID, Dany LEFEBVRE, Pascal DUBLINEAU, Hélène WALLYN, Michel SOUTADE.

Article 1 – Fixe l'attribution de véhicules communaux de la façon suivante :

Véhicule de fonction : aucun emploi n'est susceptible de bénéficier d'un véhicule de fonction ;
Véhicule de service dont le remisage est autorisé à domicile : emplois de Directeur Général des Services et policier municipal ;

Véhicule de service : les agents amenés à utiliser ponctuellement un véhicule de la Ville pour des raisons de services, peuvent prendre possession d'un véhicule afin d'effectuer leur mission (lieu et durée préalablement définis). Le remisage à domicile pourra être autorisé en dehors des horaires de travail, à titre exceptionnel pour les nécessités de service et après signature d'un ordre de mission.

Article 2 – Dit que les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien des véhicules sont prises en charge par la Ville selon les règles qu'elle s'est fixées. Il s'agit notamment du carburant, de la révision, des réparations, de la location, du lavage du véhicule et de l'assurance.

Article 3 - Dit que l'attribution d'un véhicule prend fin au moment où l'agent cesse d'occuper l'emploi qui lui ouvrirait le droit de bénéficier d'un tel véhicule, au moment où la mission de l'agent qui lui permettait de bénéficier d'un tel véhicule prend elle-même fin.

Article 4 – Adopte le règlement intérieur, ci-annexé.

Article 5 – Autorise le maire à prendre les arrêtés individuels portant autorisation d'utilisation des véhicules.

Article 6 – Dit que le Maire a la possibilité de retirer l'autorisation de remisage à domicile accordée au Directeur général des services et au policier municipal à tout moment ou en cas de non-respect des règles d'utilisation des véhicules mis à leur disposition telles que définies.

9 – Débat protection sociale

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 18 janvier 2022.

Une réforme ambitieuse des modalités de financement des garanties de protection sociale complémentaire (PSC) des agents publics a été engagée par le Gouvernement.

A ce titre, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique définit les grandes orientations inter-versants, notamment, le principe d'une participation obligatoire des employeurs publics en matière de santé, sur la base du socle minimum applicable aux salariés du secteur privé (art. L. 911-7 du code de la sécurité sociale), ainsi que la possibilité, dans le cadre d'un accord collectif, de prévoir un mécanisme de souscription obligatoire des agents. Un décret en Conseil d'État précisera néanmoins les cas dans lesquels les agents pourront être dispensés de cette obligation en raison de leur situation personnelle.

L'ordonnance introduit l'organisation obligatoire au sein de chaque assemblée délibérante d'un débat dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance, soit avant le 18 février 2022, portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Il s'agit d'un débat sans vote, qui doit informer sur les enjeux, les objectifs et les moyens à déployer pour répondre à l'obligation de participation.

Concernant plus spécifiquement la fonction publique territoriale (FPT), l'ordonnance vise à traduire les engagements pris par les représentants des employeurs territoriaux en matière de protection sociale complémentaire et à adapter aux spécificités de la FPT le socle commun applicable aux trois versants de la fonction publique.

L'ordonnance prévoit d'abord un renforcement du rôle des centres de gestion, qui auront désormais l'obligation de proposer une offre en matière de PSC aux collectivités, qui resteront toutefois libres de ne pas adhérer au dispositif proposé ; par ailleurs, les centres de gestion pourront mutualiser leurs moyens afin de souscrire une convention de participation à un niveau régional ou interrégional dans le cadre des schémas de mutualisation et de spécialisation.

L'ordonnance détermine également des modalités de participation spécifiques des employeurs territoriaux à la PSC de leurs agents.

L'ordonnance prévoit une participation minimale obligatoire en matière de santé à hauteur de 50 % d'un montant de référence, sur la base du socle défini à l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'une participation minimale obligatoire en matière de prévoyance à hauteur de 20 % d'un montant de

référence. Un décret précisera les montants de référence ainsi que les garanties minimales applicables en matière de prévoyance.

S'agissant des modalités d'entrée en vigueur de la réforme, pour le versant territorial, l'obligation en matière de prévoyance devra être effective au 1^{er} janvier 2025, et l'obligation de participation en matière de santé au 1^{er} janvier 2026.

Un groupe de travail associant à la fois les organisations syndicales et les représentants des employeurs territoriaux est en cours afin d'élaborer les textes d'application de l'ordonnance, notamment le décret en Conseil d'État qui sera nécessaire à la révision des dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

La collectivité participe depuis 2012 à la protection sociale des agents pour le risque prévoyance via une convention de participation avec le Centre de gestion de Loire atlantique. Cette participation est revalorisée à compter du 1^{er} janvier 2022 afin de compenser la hausse du taux de cotisation demandé aux agents par l'assureur.

Il est demandé au Conseil municipal :

- De prendre acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021) ;
- De donner son accord de principe pour participer aux l'enquêtes qui seront lancées par le Centre de Gestion de Loire Atlantique afin de connaître les intentions et souhaits de la collectivité en matière de prestations sociales complémentaires

Le conseil municipal à l'unanimité

Article 1 – Prend acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021).

Article 2 – Donne son accord de principe pour participer aux l'enquêtes qui seront lancées par le Centre de Gestion de Loire Atlantique afin de connaître les intentions et souhaits de la collectivité en matière de prestations sociales complémentaires.

10 – Participation employeur à la protection sociale complémentaire prévoyance

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 18 janvier 2022.

Depuis 2012, la collectivité souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance de ses agents et participe à hauteur de 10 euros net mensuel par agent au financement de celle-ci.

Pour les agents souscrivant à cette prévoyance, les garanties sont l'incapacité temporaire de travail, l'invalidité permanente, le décès et les frais d'obsèques, et la perte de retraite comme garantie facultative.

En 2019, la collectivité a renouvelé son adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance du Centre de Gestion de Loire Atlantique pour une durée de 6 ans, dont l'assureur est A2VIP et le gestionnaire Collecteam.

Dans le cadre du suivi de la convention de participation prévoyance, Collecteam a analysé les résultats techniques du régime et sa sinistralité. Au regard de ces résultats, l'assureur a sollicité une revalorisation des cotisations agents à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ainsi, les taux de cotisation du régime de prévoyance augmentent de 18 % le 1^{er} janvier 2022.

Lors du Comité technique du 22 novembre dernier, la collectivité s'est engagée en faveur du pouvoir d'achat des agents, notamment via la revalorisation de la compensation employeur pour la prévoyance.

Ainsi, la collectivité décide de prendre en charge l'augmentation de la cotisation de la prévoyance des agents par une augmentation de la participation employeur. Cette participation s'élève donc à compter du 1^{er} janvier 2022, à 17,50 € brut par agent, par mois, au prorata du temps de travail.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2012-15 du 20 mars 2012 instituant une participation financière de 10 euros net mensuel pour les agents souscrivant au risque prévoyance,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2019-055 du 15 octobre 2019 d'adhésion à la convention de participation de prévoyance statutaire avec le Centre de gestion de Loire atlantique,
Vu l'avis du comité technique du 22 novembre 2021 et du comité technique complémentaire du 6 décembre 2021 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public en activité pour le risque prévoyance ;
- De fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 17,50 € brut par agent et par mois, au prorata du temps de travail et des garanties souscrites ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget.

Le conseil municipal à l'unanimité

Article 1 – Accorde une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public en activité pour le risque prévoyance.

Article 2 – Fixe le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 17,50 € brut par agent et par mois, au prorata du temps de travail et des garanties souscrites.

Article 3 – Dit que les crédits sont inscrits au budget.

11 – Forfait mobilités durables – mise en place au sein de la collectivité.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 18 janvier 2022.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le code général des impôts, notamment son article 81,
Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,
Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,
Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 31 janvier 2022

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- Soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique ;
- Soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2022, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics d'Indre dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Laurent DENELE : Nous espérons que nous inciterons les agents à davantage covoiturer ou utiliser le vélo. Nous nous sommes rendus compte au CT qu'il y avait pas mal d'agents, y compris ceux qui habitent sur la commune, qui parfois venaient à vélo, des élus aussi d'ailleurs, mais ils ne toucheront pas les 200 € les élus, mais en tout cas cela va peut-être inciter les agents à le faire.

Dany LEFEBVRE : C'est quand même dommage de devoir tendre une carotte pour inciter les agents à venir travailler à vélo ou en covoiturage.

Anthony BERTHELOT : C'est une remarque par rapport à la disposition d'Etat ?

Dany LEFEBVRE : Oui, on applique les 200 € pour dire « prenez votre vélo et faites un geste pour la planète et on vous paye pour ça ».

Anthony BERTHELOT : Nous nous le prenons plus comme un encouragement que comme une carotte.

Laurent DENELE : Je souscris à votre remarque madame LEFEBVRE, il faudrait voir ici dans l'assemblée combien de personnes sont venues en voiture et à vélo ce soir. C'est quand même incitatif malgré tout, c'est sans doute dommage mais bon.

Anthony BERTHELOT : C'est un encouragement comme les encouragements à financer l'achat d'un vélo électrique, on vient abonder Cela peut permettre aussi le renouvellement de ce vélo, s'il existait, pour continuer à utiliser le même moyen de mobilité. Cela encourage aussi au covoiturage plutôt que de venir tout seul. Vous appelez cela une carotte, moi j'appelle cela de l'incitation, un encouragement, c'est peut-être de la sémantique mais derrière le mot carotte, il y a quelqu'un qui court un peu bêtement alors que là c'est une incitation à une démarche vertueuse.

Le conseil municipal à l'unanimité

5 abstentions : Serge DAVID, Dany LEFEBVRE, Pascal DUBLINEAU, Hélène WALLYN, Michel SOUTADE.

Article 1 – Instaure, à compter du 1^{er} janvier 2022, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics d'Indre dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

Article 2 – Inscrit au budget les crédits correspondants.

12 – Plafonds de prise en charge du compte personnel de formation.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 18 janvier 2022.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu l'avis du comité technique en date du 31 janvier 2022 ;

Considérant ce qui suit :

En application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983. L'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics. Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- Le compte personnel de formation (CPF)
- Le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle. Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Certaines formations sont considérées par les textes règlementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- La prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- La validation des acquis de l'expérience ;
- La préparation aux concours et examens.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Il est proposé au conseil municipal :

- De dire que la prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité est plafonnée à 2 000 euros pour 4 agents maximum par an, soit 500 euros chacun ;
- De dire que les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations ne sont pas pris en charge ;
- De dire que les actions de formations suivantes seront prioritairement accordées au titre du CPF :
 - o Les actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
 - o La validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification professionnelle ;
 - o La préparation aux concours et examens ;
 - o L'acquisition de compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle.
- De dire que si plusieurs formations permettent de satisfaire les demandes des agents, dont une organisée par le CNFPT, cette formation est accordée en priorité ;
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil municipal à l'unanimité

Article 1 – Dit que la prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité est plafonnée à 2 000 euros pour 4 agents maximum par an, soit 500 euros chacun.

Article 2 – Dit que les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations ne sont pas pris en charge.

Article 3 – Dit que les actions de formations suivantes seront prioritairement accordées au titre du CPF :

- o Les actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- o La validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification professionnelle ;
- o La préparation aux concours et examens ;
- o L'acquisition de compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle.

Article 4 – Dit que si plusieurs formations permettent de satisfaire les demandes des agents, dont une organisée par le CNFPT, cette formation est accordée en priorité.

Article 5 – Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

13 – Jardins familiaux – règlement intérieur – approbation.

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire.

Anthony BERTHELOT : Les points 13 et 14 ont été vus au précédent conseil où il y a eu un peu un gloubi-boulga sur ces délibérations. Pour que nous soyons conformes et tous en accord entre nos positions pour ces délibérations-là, nous remettons au vote aujourd'hui.

La ville d'Indre met à disposition de particuliers indrais des parcelles de terrains afin de favoriser la pratique d'un jardinage respectueux de l'environnement, ouvert sur les quartiers et participant à la construction du lien social.

Le règlement intérieur a pour but d'assurer aux jardins familiaux un bon aspect général et de favoriser la bonne entente entre tous les jardiniers.

La ville met ainsi à la disposition des indrais 30 parcelles de 57 à 60 m² et 4 parcelles de 28,50 à 30 m².

Par délibération n°2015.076 du 15 décembre 2015, le conseil municipal a approuvé un règlement intérieur. Toutefois, il est nécessaire d'établir un nouveau règlement reprenant les dispositions génériques et intégrant certaines dispositions nouvelles (conditions de fond et de forme, motifs et procédure de résiliation, paillage, fiche engagement du jardinier, etc.).

Ce point a été présenté en commission urbanisme / travaux / espaces verts le 22 novembre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement intérieur ci-annexé, applicable aux jardins familiaux municipaux.
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer le présent règlement et tous documents y afférent.

Le conseil municipal à l'unanimité

Article 1 – Approuve le règlement intérieur ci-annexé, applicable aux jardins familiaux municipaux.

Article 2 – Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent règlement et tous documents y afférent.

14 – Jardins familiaux – Convention de partenariat avec l'association Jardins des Iles – approbation.

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire.

Par délibération n°2010.028 en date du 23 juin 2010, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition des jardins familiaux avec l'association Jardins des Iles créée en avril 2010.

Par courrier en date du 17 novembre 2015, la ville a notifié à l'association la résiliation de plein-droit de cette convention.

Depuis cette date, la ville a repris l'entière gestion des parcelles.

Suite au sondage réalisé par la ville en mars 2021, il ressort que 77 % des jardiniers sont favorables à une gestion des projets collectifs par l'association.

Le 30 août 2021, lors d'une réunion du conseil d'administration, l'association a procédé à l'élection d'un nouveau bureau.

La convention de partenariat ci-annexée a pour objet de définir le rôle de la ville et de l'association dans le cadre des jardins familiaux :

- La ville conserve la gestion des parcelles et veille au respect du règlement intérieur.
- L'association sera en charge des animations, achats groupés, projets collectifs, entretien des parties communes.

Ce point a été présenté en commission urbanisme / travaux / espaces verts le 22 novembre 2021.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention de partenariat avec l'association Jardins des Iles à compter du 1^{er} janvier 2022.
- D'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer cette convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal à l'unanimité

5 abstentions : Serge DAVID, Dany LEFEBVRE, Pascal DUBLINEAU, Hélène WALLYN, Michel SOUTADE.

Article 1 – Approuve la convention de partenariat avec l'association Jardins des Iles à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 – Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 – Inscription au titre des monuments historiques de la Chapelle Forerie

Rapporteur : David THOMAS, conseiller municipal

Ce point a été examiné par la commission Urbanisme – Travaux – Espaces verts du 19 janvier 2022 et la commission Education et animation de la vie locale du 20 janvier 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du patrimoine (art. L 622-20) : « Les objets mobiliers, qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent, au point de vue de l'histoire, de l'art, de la science ou de la technique, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation peuvent être inscrits au titre des monuments historiques »

Vu la mobilisation de l'association Indre Histoires d'Iles autour de la valorisation et la promotion du patrimoine de la commune

Considérant :

La protection au titre des monuments historiques n'est pas un label mais un dispositif législatif d'utilité publique basé sur des principes d'analyse scientifique.

La commune souhaite engager une démarche, soutenue par l'association Indre Histoire d'Iles, qui permettra à terme de solliciter l'expertise des services de l'Etat pour accompagner la protection et la valorisation de la Chapelle Forerie-Moulin à marées d'Indret.

La commune envisage de solliciter le préfet de Région après un passage en Commission départementale des objets mobiliers (CDOM) pour obtenir l'inscription d'un monument de l'histoire industrielle locale au titre des monuments historiques.

Si le projet d'inscription aboutit, la ville d'Indre pourra bénéficier de l'expertise de l'Etat et de subventions dans le cadre d'éventuels futurs travaux de restauration de la Chapelle Forerie.

La qualité architecturale de la Chapelle Forerie Moulin à marées située sur la commune d'Indre à Indret, Le caractère unique en Europe, de cette propriété de la ville d'Indre, moulin à marées d'Indret qui fut transformé en chapelle au XIX^e proposant une étonnante superposition d'architectures industrielle et religieuse,

Que l'inscription de l'édifice n'engendre pas de modification de la réglementation en matière d'urbanisme,

Que l'inscription de la chapelle Forerie aura un impact positif sur l'image de la Ville et son développement touristique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. le Maire ou l'élu.e délégué.e à solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays-de-la Loire pour une inscription de la Chapelle Forerie au titre des monuments historiques et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction de ce dossier.

David THOMAS : Un dossier d'inscription va être monté, la commune est en contact avec la DRAC qui va porter ce dossier pour que ce monument puisse être classé. Une fois classé, il pourra bénéficier d'un accompagnement pour pouvoir réaliser un ensemble de travaux dans le temps, afin de permettre à ce

bâtiment de retrouver toute sa valeur. Nous sommes actuellement dans l'objectif de mettre en sécurité, de mettre hors-d'eau la toiture de ce bâtiment avant d'engager des travaux de reprise de la toiture.

Serge DAVID : C'est sur le budget prévisionnel qui avait été établi ? La réfection de la toiture c'est sur un budget qui avait déjà été établi de 150 000 € ?

Anthony BERTHELOT : Non, sur le budget prévisionnel il y avait 80 000 € inscrits pour la réfection de la toiture.

David THOMAS : Nous ne sommes pas sur une réfection de la toiture mais sur une mise en sécurité qui va être assez complexe. On réfléchit pour ne pas à avoir à la poser et déposer à chaque intervention dans le cadre de la réhabilitation de ce bâtiment s'il est classé monument demain. Il y aura aussi un billet conséquent pour cette mise hors-d'eau de la toiture.

Anthony BERTHELOT : Pour compléter, et cela fait écho aux propos de monsieur DUBLINEAU concernant les recherches de subventions, nous avons beaucoup de projets qui sont liés à des subventions. Le fait d'inscrire, et non de classer, c'est une demande d'inscription aux monuments historiques et non un classement, le fait de pouvoir solliciter la DRAC et d'inscrire ce bâtiment aux monuments historiques cela nous permettra d'avoir, s'il y a un avis favorable de la commission d'attribution, des financements provenant de la Région, peut-être du Département que nous sollicitons d'ailleurs aussi. Nous avons informé Naval Group et je pense que demain si ce bâtiment est inscrit aux monuments historiques ils auront un devoir moral j'imagine à devoir aussi participer à cette remise en état d'un bâtiment illustre pour l'industrie de la Basse-Loire. Je rappelle que la Forerie à canon date de 1777 c'est un des plus vieux bâtiments des rives de la Basse-Loire, c'est un patrimoine culturel qui nous appartient, que l'on se doit de protéger, mais le site de Naval Group est né de ce bâtiment.

Nous sommes accompagnés d'Indre Histoire d'Iles sur ce projet-là, nous n'avançons pas seuls, nous avançons collectivement. Nous avons reçu la DRAC en mairie et la DRAC porte le projet avec beaucoup d'enthousiasme, c'est pour cela que nous sommes assez enjoués de présenter cette délibération parce que nous imaginons vraiment une issue positive, après je ne sais pas comment la commission délibèrera mais aujourd'hui il y a un intérêt qui a été démontré et il reste à porter ce projet.

Comme le dit David THOMAS, l'enjeu aujourd'hui, en attendant cette inscription, est de protéger le bâtiment, c'est pour ça que nous ne refaisons pas la toiture. Imaginez que l'on refasse la toiture à la mode de 2021 et que le bâtiment soit inscrit et bien il faudra tout défaire et refaire à la mode de 1700 ou 1900 selon l'époque de classification qui sera retenue.

Le conseil municipal à l'unanimité

Article unique – Autorise monsieur le Maire ou l'élu.e délégué.e à solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays-de-la Loire pour une inscription de la Chapelle Forerie au titre des monuments historiques et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction de ce dossier.

16 – Mise en place de l'astreinte financière en urbanisme.

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire.

Ce point a été présenté en commission urbanisme, travaux, espaces verts le 19 janvier 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 novembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.481-1,

La loi n°2019-1461 du 27 novembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié le code de l'urbanisme en permettant notamment aux maires d'exercer de nouvelles compétences en matière de police administrative afin de lutter plus efficacement contre les infractions au code de l'urbanisme.

Aujourd'hui, il s'avère que certains propriétaires ne respectent pas les règles d'urbanisme en vigueur, soit par méconnaissance du droit, soit de façon délibérée. Un accompagnement est mis en place pour effectuer de la pédagogie auprès des administrés concernés et leur éviter de commettre des infractions au code de l'urbanisme.

Cependant, il peut s'avérer que certains administrés, malgré ce travail pédagogique, ne souhaitent pas régulariser leur situation. Dans ces cas-là, la municipalité doit établir un procès-verbal qui constate l'ensemble des infractions, procès-verbal transmis au Procureur de la République, qui peut décider ou non d'engager des poursuites à l'encontre du contrevenant.

En parallèle du procès-verbal, les astreintes financières peuvent être mises en place après une mise en demeure adressée à l'intéressé lui demandant de régulariser sa situation dans un délai fixé selon la nature de l'infraction. Si ce dernier ne donne pas suite, la ville aura la possibilité d'appliquer ces astreintes financières en s'appuyant sur le tableau ci-annexé. Ce tableau élaboré par un groupe de travail et présenté en commission permet d'encadrer les possibilités offertes au maire en proposant un système **de plafond** selon la nature de l'infraction (liste non-exhaustive).

Il est précisé que ces astreintes ne peuvent pas dépasser 500€ par jour de retard, 25 000€ au total et qu'elles ne seront mises en œuvre qu'en dernier ressort.

Ainsi, ces nouvelles dispositions visent à une plus grande efficacité dans la lutte contre les constructions illégales en instaurant un système d'astreintes administratives au profit des communes qui pourront désormais, indépendamment des poursuites pénales, adresser aux mis en cause une mise en demeure de régulariser leur situation, sous peine de devoir verser une astreinte journalière.

Il est proposé au conseil municipal :

- De valider la grille d'astreintes ci-annexée applicable en cas d'absence de mise en conformité après établissement d'un procès-verbal constatant infraction au titre du Code de l'Urbanisme et mise en demeure ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Anthony BERTHELOT : Cette délibération vient compléter un pouvoir de police qui a été attribué aux maires depuis le 27 novembre 2019 qui permet à chaque maire de pouvoir mettre une astreinte financière à quiconque ne respecterait pas le Code de l'Urbanisme. Afin de cadrer ce pouvoir de police, un groupe de travail a été constitué avec également des membres de l'opposition, pour pouvoir définir les sommes pour chaque typologie d'infractions et comment nous pouvons mettre la pression sur la personne défaillante.

En premier lieu le but est de chercher l'accord amiable, en second lieu nous y retournons avec un peu plus de fermeté, et enfin si cela n'avance pas l'astreinte financière permettra peut-être de convertir des habitants au bon usage du Code de l'Urbanisme. Le but n'est pas d'être non plus le policier derrière chaque porte de chaque habitant, mais surtout et avant tout de contraindre les producteurs de grands ensembles qui se permettent très souvent de défaillir à leurs obligations. Cette règle sera transmise aux constructeurs demain, nous espérons aussi que par cette entremise ils soient un peu plus respectueux des délais et des productions qu'ils doivent faire. Il faut que ces producteurs soient bien conscients que nous ne laisserons pas lettre-morte à des choses qui sont construites un peu n'importe comment.

Pascal DUBLINEAU : Au-delà de ce que vous venez de dire que ça se veut incitatif voire préventif pour effectivement éviter des dérives en urbanisme sur notre commune, quand je regarde les tableaux, il y a des choses qui me paraissent difficilement réalistes et réalisables au moins à faire et à faire faire, notamment sur la présence des gens du voyage ou choses comme ça qui font partie de ce qu'on pourrait appeler une infraction constatée, ça me paraît difficile de pouvoir recourir à ce genre de débat, ils seront sûrement insolubles à chaque fois. Nous n'avons qu'un seul policier municipal qui est sans doute déjà bien occupé, enclencher des procédures, vous l'avez dit ça sera à faire à bon escient et en fonction de la gravité des faits. Concernant la date de mise en application, est-ce que cette application sera rétroactive ? Si des dérives ont été constatées et que cela en fait partie ? Comment ça se passe ?

Anthony BERTHELOT : Sur la question des gens du voyage, je vous dirai que non car notamment quand des gens du voyage ont cassé la barrière pour utiliser un terrain nous avons fait appel à un huissier et au service de la Préfecture. Si nous avions eu un tableau qui annonçait ces sommes-là, ils auraient eu cette amende pour chaque jour, cette règle n'existant pas on ne pouvait pas le faire, quand je dis « on » ce n'est pas moi mais le Tribunal Administratif qui pouvait opposer une règle locale aux personnes qui étaient en délit. Pour la rétroactivité, c'est comme pour tout nouveau règlement, c'est-à-dire que si un pv d'infraction a été constaté au préalable ça ne s'applique pas à ce pv-là, c'est à partir du moment où la délibération a été prise que le droit s'applique. Tout ce qui sera constaté ou reconstaté parce que ça ne nous empêche pas de le faire, cela s'appliquera aux personnes en défaut à partir de la date de cette délibération.

Pascal DUBLINEAU : Merci c'était important de le préciser.

Le conseil municipal à la majorité
3 voix contre : Serge DAVID, Hélène WALLYN, Dany LEFEBVRE
2 abstentions : Michel SOUTADE, Pascal DUBLINEAU.

Article 1 – Valide la grille d'astreintes ci-annexée applicable en cas d'absence de mise en conformité après établissement d'un procès-verbal constatant infraction au titre du Code de l'Urbanisme et mise en demeure.

Article 2 – Autorise monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17 – Aide à la relance de la construction durable.

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire.

Ce point a été présenté en commission urbanisme, travaux, espaces verts le 19 janvier 2022.

Dans le cadre du plan France relance, et pour répondre au besoin de logement des Français, l'Etat accompagne la relance de la construction durable à travers un dispositif de contractualisation sur les territoires caractérisés par une tension du marché immobilier. Ce contrat marque l'engagement des signataires dans l'atteinte d'objectifs ambitieux de production de logements neufs au regard des besoins identifiés dans leur territoire. Il s'inscrit dans la continuité du pacte pour la relance de la construction durable signé en novembre 2020 par le Ministère du logement et les associations de collectivités, et de l'aide à la relance de la construction durable qui accompagnait les communes dans leur effort de construction sur la période septembre 2020 - août 2021. Ce contrat fixe, pour chacune des communes signataires, les objectifs de production de logements ouvrant droit au bénéfice d'une aide à la relance de la construction durable inscrite au Plan France Relance.

Le montant prévisionnel de l'aide est établi au regard de l'objectif de production de logements qui sera défini par la suite, sur la base des autorisations de construire portant sur des opérations d'au moins 2 logements, d'une densité minimale de 0,8 et d'un montant de 1500€ par logement. Les logements provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surfaces d'habitation font l'objet d'une subvention complémentaire de 500€ par nouveau logement.

Le montant définitif de l'aide, calculé à échéance du contrat, est déterminé sur la base des autorisations d'urbanisme effectivement délivrées entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022, dans la limite d'un dépassement de 10% de l'objectif fixé. L'aide n'est pas versée si la commune n'a pas atteint son objectif de production de logements.

Il est proposé au conseil municipal :

- De contractualiser avec l'Etat afin de bénéficier de l'Aide à la Relance de la Construction Durable sur la base d'objectifs qui seront définis ultérieurement.
- D'autoriser monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches administratives nécessaire à cette contractualisation.

Le conseil municipal à l'unanimité

Article 1 – Contractualise avec l'Etat afin de bénéficier de l'Aide à la Relance de la Construction Durable sur la base d'objectifs qui seront définis ultérieurement.

Article 2 – Autorise monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches administratives nécessaire à cette contractualisation.

18 – Questions citoyennes au conseil municipal.

Question de Camille POUVREAU

En tant que responsable de la section volley-ball de la commune (environ 35 joueuses et joueurs), je m'étonne que le gymnase de Haute-Indre nous soit une nouvelle fois fermé durant les prochaines vacances

pour les besoins d'une exposition qui aurait pu se tenir à la Salle des trois îles (au bénéfice des exposants) et qui nous prive de trois séances d'entraînement.

Cela nous arrive à chaque vacance, pour une braderie, une fête ou autre évènement organisé par l'amicale laïque de Haute-Indre

Le gymnase est-il un équipement municipal ou la salle privée de l'Amicale Laïque de Haute-Indre ?

Réponse de Leila BOUNOUS

Le gymnase est bien un équipement municipal mais avec la particularité d'être sur un terrain privé : celui de l'Amicale Laïque de Haute-Indre.

Il nous faut alors concilier les besoins associatifs de la commune et les activités de l'association. Il a été convenu avec l'ALHI que l'exposition ne pourrait se tenir durant la période scolaire car le gymnase est notamment utilisé dans le cadre des TAP et de l'animation sportive départementale. De fait, elle a été reportée durant les vacances scolaires. Cette exposition a dû être reportée durant 2 ans à cause des conditions que nous connaissons tous.

Le service vie associative a essayé dans la mesure du possible de trouver des solutions aux utilisateurs habituels sur cette période.

Je profite de cette question, pour indiquer qu'un rendez-vous annuel avec les associations sera prévu prochainement pour construire ensemble le calendrier des événements.

Question d'Antoine DUPONT

Une expérimentation d'aménagement visant à réduire la vitesse des véhicules va être lancée prochainement sur la rue Jean Jaurès. Je souhaite savoir si des mesures ont été prises par la Métropole (comptages de véhicules et de vitesses notamment) pour s'assurer que la rue Eugène et Léoncie Kéritel ne sera pas impactée par ces solutions, même provisoires ?

Ces deux voies, étant des dessertes primaires des quais, du bac et des services publics (écoles, mairie), n'est-il pas envisageable d'expérimenter au même plan sur la rue Kéritel dont les riverains subissent les mêmes désagréments (non-respect de la limitation à 30km/h depuis la mise en œuvre en décembre 2020, difficultés à traverser en tant que piétons, flot ininterrompu de voitures en sortie de bac, peu de visibilité en traversée piétonne, trottoirs étroits, etc.).

Réponse d'Anthony BERTHELOT

L'expérimentation sur la rue Jean-Jaurès est liée à plusieurs sujets : sécurité des piétons, vitesse et circulation des bus. Ce qui n'est pas exactement le cas de la rue Eugène et Léoncie Kerivel : les bus n'y circulent plus et les piétons ont des trottoirs assez larges. La question de la vitesse est une problématique propre à l'ensemble de la commune, nous savons que des aménagements seront nécessaires pour accompagner le passage de la ville à 30. Nous travaillons avec les services de la métropole à ce sujet et tout ne peut pas être fait en même temps.

Néanmoins, il sera demandé à la métropole de vérifier si des transferts de circulation vers la rue Kerivel seront générés par les prochains aménagements rue Jean-Jaurès

Question de Christian DELAUNE

Quand allez-vous remettre en état les chemins du bois de Haute Indre ?

Réponse de Jean-Noël ARNOUX

Les chemins du bois de haute-Indre ne sont pas en mauvais état. C'est un bois avec un sentier qui le traverse. Comme tout bois, lorsqu'il pleut les voies sont plus boueuses et parfois des bottes sont nécessaires. Ce n'est pas signe d'un mauvais état mais bien que vous êtes dans un bois. Si vous allez vous promener dans les allées de la Gournerie vous aurez des voies dans un état similaire.

Anthony BERTHELOT : La prochaine séance, avec notamment à l'ordre du jour le vote du budget, se tiendra le jeudi 24 mars à 19h, en fonction de la situation sanitaire je ne sais pas encore si la séance aura lieu ici ou en mairie. Je vous remercie pour votre attention. Je clos la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 h.

Compte-rendu publié conformément
à l'article L2121.25 du CGCT.